

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° DE_2026_026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 17/04/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Annie OHRESSER, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU, Marc SOURY, Estelle BOUZON-ROUCOU, Antoine DIAS, Laurence PAGES, Patrice D'ANGELO, Nathalie HERR

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Antoine DIAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subvention année 2026

Mr le Maire explique que nous avons reçu une demande de subvention de l'association des Lieutenants de Louveterie du Tarn.

Il rappelle que les Lieutenants de Louveterie sont des fonctionnaires bénévoles nommés par le Préfet, sous la tutelle de la DDT. Chaque commune a un Lieutenants de Louveterie compétent et prêt à intervenir sur son territoire.

Leurs interventions sont plus en plus nombreuses allant de la gestion du grand prédateur aux interventions sur les routes suite à des collisions avec des grands gibiers, en passant par des constatations de dégâts et les interventions sur les sangliers en milieu urbain et périurbains. Ils utilisent leur propre véhicule, leurs chiens si besoin et les moyens et matériels adéquats avec une tenue réglementaire, le tout financièrement à leur charge.

L'ensemble de ces coûts, en constante augmentation, ont pour conséquence des vocations qui s'estompent.

L'association se permet donc de demander à chaque commune une subvention afin de leur permettre d'acquérir et de renouveler des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Mr le maire propose de verser à l'association des Lieutenants de Louveterie du TARN une subvention de 10€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX
Président de séance



Antoine DIAS
Secrétaire de séance

